



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 584

**ÉTUDE DE STRUCTURE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉGLISE NOTRE DAME, SISE RUE
JEAN XXIII À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2024-706 relatif à la réalisation d'une mission de mise à jour du diagnostic de l'état sanitaire de l'église Notre Dame, sise rue Jean XXIII, à Taverny (95150),

Considérant qu'il convient de réaliser une étude des structure de l'église Notre Dame complémentaire au diagnostic général de restauration de l'église Notre Dame de Taverny ;

Considérant la nécessité de compléter ce diagnostic par une étude de structure approfondie ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il convient de signer les devis proposés par les sociétés : Agence Pallas Athena, Bureau d'études structure BMI, Laurent Taillandier ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les devis relatifs à la réalisation d'une étude de structure complémentaire à la mission de diagnostic général de l'église Notre Dame, sise rue Jean XXIII à Taverny (95150), sont signés avec les sociétés :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250909-AR2025_584-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/09/2025

Publication le : 12 SEP. 2025

- Agence Pallas Athena, architecte du patrimoine, mandataire du groupement, pour un montant de 5 585 € HT soit 6 702 € ;

SIRET : 913 047122 00027

- Bureau d'études structure BMI, co-traitant, pour un montant de 15 435 € HT soit 18 522 € TTC ;

SIRET : 494 137 961 00103

- Laurent Taillandier, économiste de la construction, pour un montant de 2 660 € HT soit 3 192 € TTC.

SIRET : 790 547 251 00047

Article 2 :

Le montant des devis s'élève à 23 680 € HT soit 28 416 € TTC.

Article 3 :

Les présents devis prendront effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 septembre 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence PORTELLI'.

Florence PORTELLI